



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 6830

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL** **Réglementant la circulation des chiens sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de FORBACH

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

**Vu** les articles R 622-2 et R 623-3 du Code Pénal ;

**Vu** les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux animaux dangereux et errants ;

**Vu** les articles R 215-15 et L 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à l'identification des chiens ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004 – 796 en date du 14 octobre 2004 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des animaux sur les voies et lieux publics

**Considérant** que la divagation des animaux constitue un réel danger pour la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est interdit de laisser circuler les chiens sur le ban communal de Forbach, sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leurs propriétaires ou gardiens.

**Article 2** - L'accès aux aires de jeux et bacs à sables est interdit aux animaux.

**Article 3** - Les chiens âgés de plus de 4 mois doivent être identifiés soit par tatouage soit par une puce électronique.

**Article 4** - Tous les chiens trouvés en état de divagation seront capturés et conduits à la Fourrière animale, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** - Tout propriétaire ou gardien d'animaux est tenu de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique.

**Article 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

**Article 7** - La Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Forbach, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Règlementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **25 AVR. 2022**

Le Maire

Alexandre CASSARO

Conseiller Régional du Grand Est